

REGLEMENT DU CONCOURS POUR L'ENQUETE USAGERS DU SCD

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

L'INU Champollion (ci-après désignée comme « entité organisatrice ») dont le siège social est situé Place de Verdun - 81012 Albi cedex 09

Organise trois tirages au sort, dans le cadre de l'enquête auprès des usagers du SCD qui a lieu du 28 janvier au 21 février 2025. Les modalités de ce concours sont décrites dans le présent règlement.

Le « Participant » au tirage au sort est désigné comme « le Participant ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné ci-après comme « le Gagnant ».

La participation au tirage au sort est possible une fois le questionnaire de l'enquête usagers totalement rempli par le Participant. Il sera alors demandé au Participant de transmettre son nom et prénom ainsi qu'une adresse mail pour participer au tirage au sort.

Les données personnelles collectées sont strictement destinées à l'entité organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert exclusivement :

- aux étudiants inscrits au 1^{er} février 2025 dans un établissement membre fondateur de l'Université de Toulouse. Liste des sept établissements sur ce lien url : <https://www.univ-toulouse.fr/universite/etablisements-et-organismes-de-universite-de-toulouse>
- disposant d'une adresse institutionnelle électronique valide. Seules les réponses faisant état d'une adresse institutionnelle seront considérées comme valides.

La participation au tirage au sort n'est effective qu'après avoir complété entièrement le questionnaire de l'enquête usagers.

Le tirage au sort est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au tirage au sort et justifier de cette autorisation auprès de l'entité organisatrice. A défaut le Participant sera disqualifié.

L'entité organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au tirage au sort ne sera valable que si les informations requises par l'entité organisatrice sont complètes et correctes. Chaque participant s'engage donc à donner des

REGLEMENT DU CONCOURS POUR L'ENQUETE USAGERS DU SCD

informations correctes le concernant. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'entité organisatrice puisse être engagée.

Ainsi, l'entité organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure du tirage au sort, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours n'est possible que via le questionnaire en ligne de l'enquête usagers : le lien url de connexion sera précisé par le SCD de l'INUC à partir du 27 janvier 2025.

La participation au concours n'est possible **qu'à partir du 28 janvier à 9h jusqu'au 21 février 2025 à 12h.**

Enfin, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique – à ce tirage au sort.

ARTICLE 4 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Trois tirages au sort pour désigner les Gagnants des différents lots se feront via l'utilisation du logiciel de tirage au sort « Plouf, plouf ! », en présence d'au moins 3 personnes pour attester de la régularité de ce **tirage, le 4 mars à 11 heures**, à la bibliothèque universitaire d'Albi de l'INU Champollion. Il y aura

- un tirage au sort « BU ALBI » pour les étudiants ayant sélectionné la bibliothèque d'Albi dans le questionnaire d'enquête. Deux lots seront remis : bons d'achats de 20 euros dans une librairie albigeoise.
- un tirage au sort « BU CASTRES » pour les étudiants ayant sélectionné la bibliothèque de Castres dans le questionnaire d'enquête. Un lot sera remis : T-shirt Champollion.
- un tirage au sort « BU RODEZ » pour les étudiants ayant sélectionné la bibliothèque de Rodez dans le questionnaire d'enquête. Deux lots seront remis : 1 plaid et 1 écouteur sans fil.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les noms des gagnants seront annoncés au plus tard le 12 mars 2025 .

Le gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique institutionnelle fournie dans le formulaire de participation, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils auront 21 jours (au plus tard le 30 mars) pour répondre à la sollicitation de l'entité organisatrice et aller chercher le lot dans une des bibliothèques de l'INU Champollion. Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son gain et le lot sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort selon les mêmes modalités.

Dans tous les cas, tout lot non retiré avant le 30 avril sera intégré dans les collections du SCD de l'INUC.

REGLEMENT DU CONCOURS POUR L'ENQUETE USAGERS DU SCD

Les participants autorisent et facilitent la vérification de leur identité et de toutes les informations permettant l'attribution du lot. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que le participant au tirage au sort autorise l'entité organisatrice à utiliser, à des fins de communication, le nom et prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, de demande d'un exemplaire du présent règlement ...) restent à la charge du Participant.

ARTICLE 8 – DOTATION

Le tirage au sort est doté des lots suivants, attribués au Participant déclaré gagnant et dont la participation a été déclarée valide.

- tirage au sort « BU ALBI » : Deux lots consistant chacun en un bon d'achats de 20 euros dans une librairie albigeoise.
- tirage au sort « BU CASTRES » Un lot issu de Champo Shop (T-shirt Champollion).
- un tirage au sort « BU RODEZ ». Deux lots consistant l'un en un plaid, l'autre en un écouteur sans fil.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'entité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'entité organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 – DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les données à caractère personnel que le Participant transmet à l'entité organisatrice pour les besoins du concours sont destinées à la seule entité organisatrice et aux seules finalités suivantes : l'attribution des lots prévus et la communication sur les activités de l'UT par exemple dans le cadre d'une valorisation du concours sur les réseaux sociaux de l'UT. Ces données peuvent faire l'objet d'une sous-traitance. La base légale de ces traitements de données est le consentement (article 6.1.a du R.G.P.D.).

Les données à caractère personnel recueillies concernant le Participant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu.

Ces données sont conservées pendant six mois à compter de la proclamation des résultats.

REGLEMENT DU CONCOURS POUR L'ENQUETE USAGERS DU SCD

L'entité organisatrice s'engage à protéger les données à caractère personnel qu'elle recueille dans le cadre du concours, conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et Libertés » et au RGPD (UE) 2016-679 du 27 avril 2016.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement, retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant, droits qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : claire.tirefort@univ-jfc.fr

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

En cas de différend né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, une solution amiable sera recherchée entre l'INU Champollion et le participant. À défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent pour traiter les litiges.